

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Advenant 15 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2023-275

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et APPUYÉ par François Robillard RÉSOLU par ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
18 décembre 2023*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2023
4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2023
5. Période de questions
6. Administration générale
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Avis de motion et présentation du projet fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes - Règlement ADM-2024-01
 - d) Offre de services 2024 - échantillonnage-COBAMIL
 - e) Renouvellement du CRM Lanec
 - f) Direction générale par intérim
7. Aménagement du territoire
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-406
Saint-Eustache	Zonage	1675-408
Saint-Eustache	Usages conditionnels	1794-011
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	14-2023
Saint-Joseph-du-Lac	Permis et certificat	19-2023

8. Développement économique

- a) Défi OSEntreprendre
- b) Connexion Laurentides
- c) Financement des projets du fonds d'urgence
 - 1. Autorisation dossiers FLS pour le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

9. Environnement

- a) Barrage de castor
- b) Participation au Comité technique du COBAMIL

10. Varia

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-276

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 novembre 2023 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-277

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 11 décembre 2023 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-278

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 18 décembre 2023 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 114 720.29 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ADM-2024-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES »

Avis de motion est donné par Pierre Charron, préfet, qu'à une prochaine assemblée du conseil, un règlement ayant pour but de fixer la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sera présenté pour adoption.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ADM-2024-01

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement ADM-2024-01 et précise que ce projet de règlement vise à :

- Fixer la date de la vente aux enchères publiques des immeubles pour défaut de paiement de taxes.
 - La vente aux enchères publique des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au deuxième jeudi de mai, conformément aux dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec.
 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la MRC de Deux-Montagnes.
-

RÉSOLUTION 2023-279

OFFRE DE SERVICES 2024 – ÉCHANTILLONNAGE-COBAMIL

CONSIDÉRANT QUE le COBAMIL a déposé une offre de services pour la poursuite du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille Îles et de ses principaux tributaires;

CONSIDÉRANT QUE six stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour 2024 pour la MRC de Deux-Montagnes, pour les six stations, est de 13 310 \$ (le COBAMIL n'est pas assujéti aux taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC accepte l'offre de services 2024 présentée par le COBAMIL et que le directeur soit autorisé à signer l'offre de services telle qu'elle a été présentée par le COBAMIL.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-280

RENOUVELLEMENT DU CRM LANEC

CONSIDÉRANT QUE les licences du CRM pour le département du développement économique viennent à échéance au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC renouvelle les six (6) licences du logiciel de gestion de la relation client (CRM) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 de la firme Lanec Solutions Web au montant annuel (pour les six (6) licences) de 2 263.95 \$, taxes nettes.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-281

DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le directeur général – greffier-trésorier est en poste jusqu'au 5 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes doit continuer ses opérations;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QU'Isabelle Jalbert soit nommée directrice générale – greffière-trésorière par intérim à compter du 8 janvier 2024.

QUE la rémunération d'Isabelle Jalbert soit bonifiée de 10 % au cours de la période où elle agit à titre d'intérim.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-282

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-406 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-406 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à la localisation des entrées charretières et des allées d'accès.
- Modifier les dispositions relatives au stationnement dans la zone 4-H-32.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-406 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-406.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-283

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-408 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-408 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions particulières relatives au stationnement applicables aux zones 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43.
- Ajouter des dispositions particulières relatives au nombre minimal d'arbres exigé dans les zones 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-408 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-408.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-284

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1794-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1794 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1794-011 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1794;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1794-011 modifie le règlement relatif aux usages conditionnels de façon à :

- Modifier les documents et renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel relative à l'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1794-011 modifiant le règlement de relatif aux usages conditionnels numéro 1794 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1794-011.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-285

APPROBATION DU RÈGLEMENT 14-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 14-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-2023 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier et ajouter des normes pour les résidences unifamiliales jumelées et contiguës dans les zones R-1 381 et R-1 382 relatif au projet de développement « Le Bourg St-Joseph » et « Les plateaux du ruisseau ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 14-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 14-2023.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-286

APPROBATION DU RÈGLEMENT 19-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 16-2003 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 19-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et certificat numéro 16-2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 19-2003 modifie le règlement relatif aux permis et certificat de façon à :

- Ajouter une précision sur les exigences relatives au contenu minimal d'une demande de permis de construction relatives aux marges d'implantation des habitations unifamiliales isolées;
- Ajouter une précision sur les exigences relatives aux devoirs du propriétaire ou de l'occupant suivant l'octroi de la municipalité d'un permis de construction relatives aux marges d'implantation des habitations unifamiliales isolées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 19-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et certificat numéro 16-2003 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 19-2023.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2023-287

DÉFI OSENTREPRENDRE

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2024 du Défi OSEntreprendre aura lieu au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC est responsable depuis plusieurs années de l'organisation de l'activité à l'échelle de notre territoire;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil mandate le service de développement économique de la MRC pour l'organisation de l'édition 2024 du Défi OSEntreprendre à l'échelle de notre territoire.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-288

CONNEXION LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que Mirabel économique a été l'instigateur en 2020 de la rédaction du Répertoire des sous-traitants manufacturiers des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce répertoire est actuellement mis à jour et intégré sur une plateforme de maillage;

CONSIDÉRANT QUE ce répertoire bénéficie à plusieurs de nos entreprises;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC des Laurentides sont partenaires à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC participe financièrement à la mise à jour et à l'intégration sur une plateforme de maillage pour un montant de 605 \$ (il n'y a aucune taxe).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-289

FINANCEMENT DES PROJETS DU FONDS D'URGENCE-AUTORISATION DE DOSSIERS FLS POUR LE COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES (CUEC)

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises sollicitent la MRC afin d'obtenir un prêt leur permettant ainsi de rembourser le CUEC du gouvernement fédéral au plus tard le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement au gouvernement fédéral avant le 18 janvier 2024 permettra aux entreprises d'obtenir un pardon de prêt partiel;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur se réuniront le 10 janvier prochain pour effectuer l'analyse des projets qui seront financés;

CONSIDÉRANT que les dossiers suivants (FLS-12-2023-002, FLS-12-2023-003, FLS-12-2023-004, FLS-12-2023-005, FLS-12-2023-006, FLS-12-2023-007, FLS-12-2023-008, FLS-12-2023-009, FLS-12-2023-010) sont en analyse et qu'ils seront présentés au comité aviseur le 10 janvier prochain;

CONSIDÉRANT le court délai, le 18 janvier 2024, pour que les promoteurs puissent remettre les sommes dues au gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC autorise la coordonnatrice aux finances à préparer les protocoles et émettre les paiements des dossiers énumérés précédemment qui auront été acceptés par les membres du comité aviseur au plus tard le 18 janvier 2024, date limite pour les promoteurs pour rembourser le gouvernement fédéral.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2023-290

COURS D'EAU SAVARD - BARRAGE DE CASTOR

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la municipalité de Saint-Eustache afin de procéder au démantèlement de barrages de castor dans le cours d'eau Savard lesquels nuisent au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Savard notamment sur les lots 1 367 049 et 1 367 058 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée a permis de localiser la présence de barrages de castor susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Savard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et des ouvrages de retenue réalisés par ces derniers :

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la municipalité de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Savard et à procéder au démantèlement des barrages dans le cours d'eau dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRA, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la municipalité de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-291

PARTICIPATION AU COMITÉ TECHNIQUE DU COBAMIL

CONSIDÉRANT QUE la mission du COBAMIL qui est d'élaborer un Plan directeur de l'eau en concertation avec les citoyens et les acteurs de l'eau sur leur territoire d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le COBAMIL veut mettre en place un comité technique afin d'alimenter la discussion quant à diverses problématiques, dont celle associée à la qualité des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC délègue la conseillère en développement durable, Anne Watelet, pour siéger au comité technique du COBAMIL.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

Aucun sujet.

RÉSOLUTION 2023-292

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 15 h 10, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et greffier-trésorier

Ce 18 décembre 2023,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2023-275 à 2023-292 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 18 décembre 2023.

Émis le 19 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 18 DÉCEMBRE 2023	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 18 DÉCEMBRE 2023	
Alarmes Bigras - frais annuels	220.75 \$
Archetto, Marie-Josée - conseil des Maires	100.00 \$
Bellange, Danielle - conseil des Maires	100.00 \$
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	960.99 \$
Café Bistro Découverte	172.00 \$
CCI2M - diner du Maire	86.23 \$
Chantal Chartrand - conseil des Maires	50.00 \$
Château Laurier - hébergement JL Blanchette	247.50 \$
Connexion Laurentides	605.00 \$
d'Amour, Marie-Ève - conseil des Maires	50.00 \$
Groupe JCL - Avis public	146.29 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	15.34 \$
Jean-Jacques, Rachel - remboursement de dépenses	359.62 \$
Johnson, Érik - conseil des Maires	100.00 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	23.96 \$
Lépine, William - remboursement de dépenses	210.00 \$
Maltais, Marie-Josée - remboursement de dépenses et petite caisse	568.74 \$
Ordinacoeur RT - backup-monitoring-téléphonie novembre	1 056.62 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses	461.64 \$
SEAO-Constructo	39.45 \$
Servi-Tek - novembre 2023	151.23 \$
Thomson Reuteurs	177.45 \$
Viau, Raphaëlle - remboursement de dépenses	249.46 \$
Visa novembre 2023- Soquij, Cyberimpact, ICloud, FQM, Poste Canada, divers	763.05 \$
Voyou Performance créative - hébergement	28.74 \$
Watelet, Anne - remboursement de dépenses	240.89 \$
Sous-total	7 184.95 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 18 DÉCEMBRE 2023	
CARRA - RREM pour décembre 2023	1 463.82 \$
Groupe DGA - Société habitation du Québec	1 593.32 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	10 872.68 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	3 392.51 \$
Vidéotron - internet et cellulaires - décembre/janvier 2023	326.76 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives novembre 2023	2 993.96 \$
Sous-total	20 643.05 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 18 DÉCEMBRE 2023	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 1 décembre 2023	27 165.84 \$
Déductions à la source du 1 décembre 2023	12 080.80 \$
REER - Paies employé(es) du 1 décembre 2023	1 934.31 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 1 décembre 2023	60.05 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 15 décembre 2023	28 445.10 \$
Déductions à la source du 15 décembre 2023	12 084.42 \$
REER - Paies employé(es) du 15 décembre 2023	5 061.72 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 15 décembre 2023	60.05 \$
Sous-total	86 892.29 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 18 DÉCEMBRE 2023	114 720.29 \$
Institut des territoires	2 328.24 \$
Sous-total	2 328.24 \$